



DECISION

N° 2023 – DGD MS - 12

Date : 05 décembre 2023

Objet : Décision portant désignation du secrétaire de la Conférence des aires protégées de l'OFB

Emetteur : Direction générale déléguée « Mobilisation de la société »

Le Directeur général délégué « Mobilisation de la société » de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret du 5 juin 2023 portant nomination du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DGDR-DRH-02 en date du 2 janvier 2020 portant affectation de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de Directeur général délégué « Mobilisation de la société » de l'établissement,

VU la décision n°2023-DG-20 en date du 6 juin 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n° 2020-DG-57 en date du 21 décembre 2020 portant délégation de la signature du Directeur général au Directeur général délégué « mobilisation de la société » concernant la Conférence des aires protégées de l'OFB,

VU la décision n° 2020-DGD MOB-17 en date du 22 décembre 2020 portant désignation du secrétaire de la Conférence des aires protégées de l'OFB,

VU la décision n°2023-DGD MS-11 du 5 décembre 2023 modifiée portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Mobilisation de la société »,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Fabien BOILEAU, Directeur « Aires protégées et des enjeux marins », est désigné secrétaire de la Conférence des aires protégées.

Il est à ce titre chargé de préparer les séances avec le(la) président(e) et de faire le lien amont et aval avec les partenaires de l'OFB, et en transversalité avec les services de l'OFB concernés par les thématiques abordées.

Il peut se faire appuyer, voire être suppléé, par son adjointe ou toute autre personne compétente de sa direction.

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2020-DGD MOB-17 en date du 22 décembre 2020 portant désignation du secrétaire de la Conférence des aires protégées de l'OFB.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Le Directeur général délégué « Mobilisation de la
société »,



Christophe AUBEL